

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES CLUBS DU DISTRICT DU PUY DE DOME DE FOOTBALL
VENDREDI 21 JUIN 2019

Auditorium Antenne Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Après vérification des pouvoirs, il est établi que le quota des voix comptabilisées permet à l'Assemblée des clubs du District du Puy de Dôme de délibérer légitimement et conformément aux dispositions prévues aux statuts sur toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de cette réunion.

Clubs absents :

ARLANC U.S. – AULNAT SPORTIF – CHARBONNIER LES MINES F.C. – CHATEAUGAY A.S. – CHATEL GUYON F.C.
- CLERMONT OUTRE MER – CLERMONT A.S. ST JACQUES – CLERMONT AGUIRA – CUNLHAT A.S. –
EGLISENEUVE P/BILLOM F.J – LAPEYROUSE U.S. - LUSSAT FOOT - MENETROL U.S. – MONNERIE ENT. F.C. –
PERTUIS U.S - ST ANGEL ESP – ST GEORGES LES ANCIZES U.S - O.ST PIERRE ST BONNET – SUGERES A.S. –
LEMPDES SPORTS FUTSAL -

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 OCTOBRE 2018**

Aucune remarque n'étant formulée par l'Assemblée, le procès verbal de l'Assemblée Générale du 20 OCTOBRE 2018 est adopté à l'unanimité.

ALLOCUTATION de Mr André CHAMPEIL

Président du District du Puy de Dôme de Football

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs

Tout d'abord, je vous présente les excuses de

M. Jean Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Départemental,

MM. Bernard BARBET et Lilian JURY, remplacés par M. Guy POITEVIN, Membre du Conseil de Ligue de la LAURAFoot et Président du District de l'Allier et par M. Paul MICHALLET, Membre du Conseil de Ligue.

Je souhaite un prompt rétablissement à Bernard BARBET en délicatesse avec sa santé.

Je note également la présence de Mme Nicole CONSTANCIAS - M. Yves BEGON et évidemment M. Philippe AMADUBLE, tous membres du Conseil de Ligue de la LAURAFoot.

Au terme de cette saison 2018-2019, nous voici de nouveau réunis à Cournon dans cet auditorium que nous partageons de manière sereine avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes en fonction des différentes réunions. Les travaux d'aménagements de notre nouveau site sont maintenant complètement terminés et tous les utilisateurs à savoir le personnel du District, les différentes commissions et vous les clubs ne

peuvent que se réjouir du confort, de la facilité d'accès et de stationnement ainsi que la modernité du bâtiment. Tout cela contribue à de meilleures relations entre les différents membres du monde du football.

Je tiens encore à remercier vivement les personnes qui ont contribué à ce rapprochement : MM. Vincent NOLORGUES, Bernard BARBET, Président la LAURAFoot, le regretté Jean Claude MILVAQUE Président délégué malheureusement décédé et son successeur Lilian JURY.

Merci également à la Ligue de Foot Amateur qui nous a octroyé une subvention de 40 000 €. Tous nos remerciements à eux pour toutes ces aides. L'inauguration de ce nouveau siège du District aura lieu le Mardi 02 JUILLET en présence de M. Noël LE GRAET, Président de la Fédération Française de Football, de M. Marc DEBARBAT, Président de la Ligue de Foot Amateur et de M. Vincent NOLORGUES, Vice-Président de la LFA - preuve il en est que cette opération unique en son genre a été jugée remarquable au sein de la FFF.

La saison 2018/2019 se termine avec son lot de satisfactions et de déceptions. En matière d'effectifs, le nombre de licenciés final est de 21 237 (20 632 la saison dernière) ce qui donne une progression de 605 licenciés. La Ligue compte 265 522 licenciés (258 904 la saison dernière) soit également une progression de 6 618 licenciés – 2^{ème} Ligue de France.

La météo nous a vraiment été très défavorable. Tout d'abord par l'obligation d'annuler le Festicaf et tout récemment la journée des débutants qui devait avoir lieu sur le site des Gravanches. Les services de Clermont Métropole gestionnaire et responsable du site nous ont incités par mesure de précaution de ne pas réaliser cette manifestation. La mauvaise météo, les risques d'orage et les vents annoncés nous ont obligés à se plier à leurs recommandations. Nous nous excusons de ce contretemps mais il faut bien comprendre que la précaution et certains événements récents nous ont poussés vers cette annulation. Pour ce qui est des finales de Coupe, elles ont été reprogrammées ; une a eu lieu hier (Finale Gérard FAURE) et les autres auront lieu demain (Seniquette - Féminines à 8 et Mireille VALENTIN) à VEYRE MONTON.

Sur le plan sportif, on peut que se réjouir de la montée du F.C. CHAMALIERES en National 2.

Quant aux montées et descentes de district D1 en Ligue R3, on est en pleine nébulosité. En effet, je donnerai la parole à Eric qui vous expliquera ce qu'il en est à ce jour.

Félicitations aux arbitres du Puy de Dôme qui ont eu leur examen fédéral Kani TAWBANE, Sébastien EMAILLE, Elisa DAUPEUX auxquels vient s'ajouter les résultats théoriques donnés par la FFF c'est un 4/4 pour le Puy de Dôme. Raphaël ROUMY, Candidat Fédéral 4, Antoine SERRE, Fédéral Futsal 2, William LAPLAGNE et Quentin POUPIN, Candidat Jeune Arbitre Fédéral.

D'autre part, ce week-end à la grande halle d'Auvergne aura lieu la Coupe de France Jeune Futsal Handisport dont le District est partenaire. Un terrain sera consacré à des démonstrations et mises en situation pour le CECIFoot, FOOT FAUTEUILS, FOOT MALENTENDANTS, FOOT MALMARCHANT. Ce terrain permettra aux éducateurs et jeunes joueurs des Ecoles de foot du District de venir s'essayer et se confronter aux équipes handisports présentes. Je vous encourage à venir à cette manifestation.

Nous sommes en pleine Coupe du monde Féminine. Le District a acheté 60 places pour chaque demi-finale et 60 places pour la finale. Les 60 places pour la 1^{er} demi-finale ont été offertes aux écoles de Clermont (remises ce jour à 2 classes de l'Ecole Victor Hugo). Les 60 places de la 2^{ème} demi-finale seront offertes aux référents féminins et aux féminines qui ont suivi la formation d'éducatrice et enfin les 60 places de la finale sont offertes aux vainqueurs des coupes. Nous souhaitons vivement que l'Equipe de France réalise un parcours identique à celui des garçons et nous leur souhaitons la même réussite. Lors de la rentrée des

dirigeants pour la première fois une collecte de sang avait été organisée. Il est dommage que sur l'ensemble des dirigeants présents il y est eu peu de donneur.

Cette collecte sera peut-être organisée lors de la prochaine rentrée des dirigeants pour la saison 2019/2020 souhaitons si elle est reconduite qu'il y est plus de courageux et courageuses.

Nouveautés pour la nouvelle saison les U13 et le Futsal passeront à la Fmi.

Deux confirmations, l'arrivée en début de cette saison de Valérie RIBOULET comme CTD PFF en remplacement de Rémi Lecour et l'arrivée de Jérémy ANTONIO comme éducateur supplémentaire que le District embauchera en CDI à compter du 1^{er} juillet.

Des nouveautés également pour la saison prochaine concernant le règlement mais Laurence vous donnera les détails ultérieurement.

En conclusion, je tiens à rendre un hommage particulier à toutes celles et ceux qui m'accompagnent Madame la Directrice Laurence et ses 2 collègues, Marie Ange et Emmanuelle, tous les membres du Comité Directeur, les membres des différentes commissions, les salariés, les éducateurs, les arbitres et vous tous ici présents bénévoles, dans vos clubs.

Sans vous rien ne pourrait se faire, vous êtes la cheville ouvrière de la réussite de notre sport préféré le Football. Encore une fois merci à toutes et à tous et bonne vacances et rendez-vous à la rentrée.

MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT DU PUY DE DOME DE FOOTBALL

Mme Laurence DALLE rappelle que suite à l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 – une mise à jour obligatoire des statuts-type de District a été votée. Le District du Puy de Dôme a donc été dans l'obligation de modifier ses statuts. Mme Laurence DALLE poursuit en commentant les différentes modifications à savoir :

➤ Article 9 Membres du District

9.1 Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives (ou clubs) affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire. **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.**

...../.....

12.1 Nombre de voix

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

...../.....

12.1.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou **du** quart des représentants des Clubs membres de l'assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

...../.....

12.1.1 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site Internet du District.**

...../.....

12.1.1 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de district à l'Assemblée Générale de la Ligue

Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Les ententes d'équipes ou les groupements de clubs de jeunes ne sont pas pris en compte.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelé à siéger à l'Assemblée Générale de Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour palier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au Secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du district.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celle d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que le définit ci-après.

« Système de l'ordre d'arrivée » :

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison **suivante si l'élection a eu lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.**

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

...../.....

13.1.1 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins 3 (trois) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues Métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la Commission de l'Arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du BMF, du BEF, du DES, du BEFF, ou du BEPF.

...../.....

13.1 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

...../.....

13.1 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège du District et publiés sur le site Internet du District.

...../.....

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assiste également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Le Directeur du District
- Toute personne dont l'expertise est requise

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège du District **et publiés sur le site Internet du District.**

...../.....

➤ **Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidat aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;

Accéder à tout moment au bureau de vote ;

Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;

Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;

Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...../.....

➤ **Article 19 Modification des Statuts du District**

Toute modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées et commentées aux membres.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Mme Laurence DALLE demande à l'Assemblée Générale que les comptes rendu suivants soient soumis à l'approbation, à savoir :

Rapport d'activités de la Commission d'Appel

Etabli par son Président – Miguel GONZALEZ

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission de l'Arbitrage

Etabli par son Président – Roger MAYET

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission du Football Féminin

Etabli par sa Présidente – Mireille VALENTIN

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission Football Entreprise

Etabli par son Président – Jacky BLANCARD

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission du Football en milieu scolaire et universitaire

Etabli par son Président – Jean Claude DANIEL

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission Futsal

Etabli par son Président – Jacky BLANCARD

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission Sportive et de Discipline

Etabli par son Président – Bernard GAILLOT

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

Rapport d'activités de la Commission des Terrains et Installations sportives

Etabli par son Président – Jean-François CLEMENT

L'Assemblée Générale des clubs adopte ce rapport de la saison 2018/2019 à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Laurence DALLE rappelle quelques informations importantes pour la saison 2019-2020

Déblocage des licences

* Être à jour au niveau de la **comptabilité de la Ligue LAURAFoot**

* Avoir répondu au **questionnaire sur Footclubs**

* Avoir fait les **demandes de licences pour les membres du bureau** (*Président, Correspondant, Secrétaire général, Trésorier*)

Le certificat médical

Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons

Les joueurs qui avaient fourni un certificat médical lors de la saison 2016-2017 et qui ont bénéficié de sa validité lors des saisons 2017-2018 et 2018-2019, dans la mesure où ils arrivent à l'issue de cette période de trois saisons, devront donc fournir un nouveau certificat médical pour la saison 2019-2020.

Pour une demande de licence traditionnelle (format papier)

Le certificat médical doit être **OBLIGATOIREMENT** rempli directement sur la demande de licence. Tout certificat établi en parallèle sera refusé.

Pour une demande dématérialisée

Le certificat médical **téléchargeable** sur le site internet de la Ligue ou du District devra être utilisé car le licencié remplit sa demande de licence en ligne.

Boite mail ZIMBRA

OBLIGATION d'utiliser la boîte mail officiel du club car toutes les informations officielles sont transmises sur cette boîte : **n°affiliation@laurafoot.org**

F.M.I (Feuille de Match Informatisée)

Utilisation de la F.M.I en **Championnat Jeunes U13 et en Futsal** dès la rentrée de septembre 2019

INTERVENTION de Mmes Mireille VALENTIN et Nicole CONSTANCIAS

Mme Nicole CONSTANCIAS – membre du Conseil de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes – informe l'ensemble des dirigeants présents que la Ligue offrira la première licence nouvelle dirigeante à tous les clubs.

Mme Mireille VALENTIN rappelle que le District depuis de nombreuses années – rembourse aux clubs les premières licences pour toutes jeunes filles (U6 F à U18 F).

TIRAGE AU SORT TOMBOLA PROJETS GAGNANTS

Suite à l'organisation de la Tombola pour les clubs du District du Puy de Dôme, Mr Mickaël BARDYN de la société PROJETS GAGNANTS procède au sort pour l'attribution des gros lots.

ALLOCUTION de Mr Eric JOYON

Président de la Commission des Championnats Seniors

Suite à une erreur au niveau des classements de la poule C R3 – Mr Eric JOYON fait part qu'il n'y aura pas de tirage au sort des poules de D1 et que le tableau des montées et des descentes paru sur le site internet n'est plus d'actualité.

Il poursuit en indiquant que le tirage au sort des poules de D1 se fera début juillet.

ALLOCUTION de Mr Paul MICHALLET

Membre du Conseil de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes

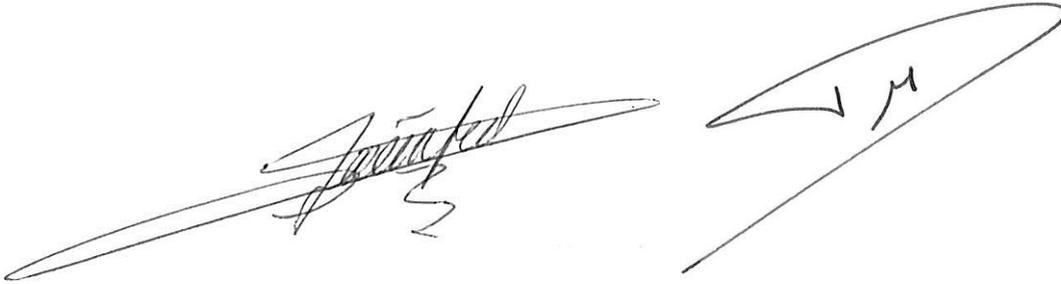
QUESTIONS DIVERSES

Mr Paul MICHALLET répond à l'ensemble des questions posées par les dirigeants des clubs concernant principalement l'augmentation de certains frais.

Mr André CHAMPEIL clôture l'Assemblée Générale.

Le Président : André CHAMPEIL

La Directrice : Laurence DALLE

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for André Champeil, featuring a long horizontal stroke with a cursive flourish underneath. The signature on the right is for Laurence Dalle, consisting of a large, sweeping oval shape with a small 'LD' monogram inside.